



Annexe au contrat n°

CONTRAT NATURA 2000 " MARAIS DE L'ERDRE "

CAHIER DES CHARGES

Protection de l'accès au site d'hivernage des chiroptères de la cavité souterraine de Vioreau (Joué/Erdre - 44)



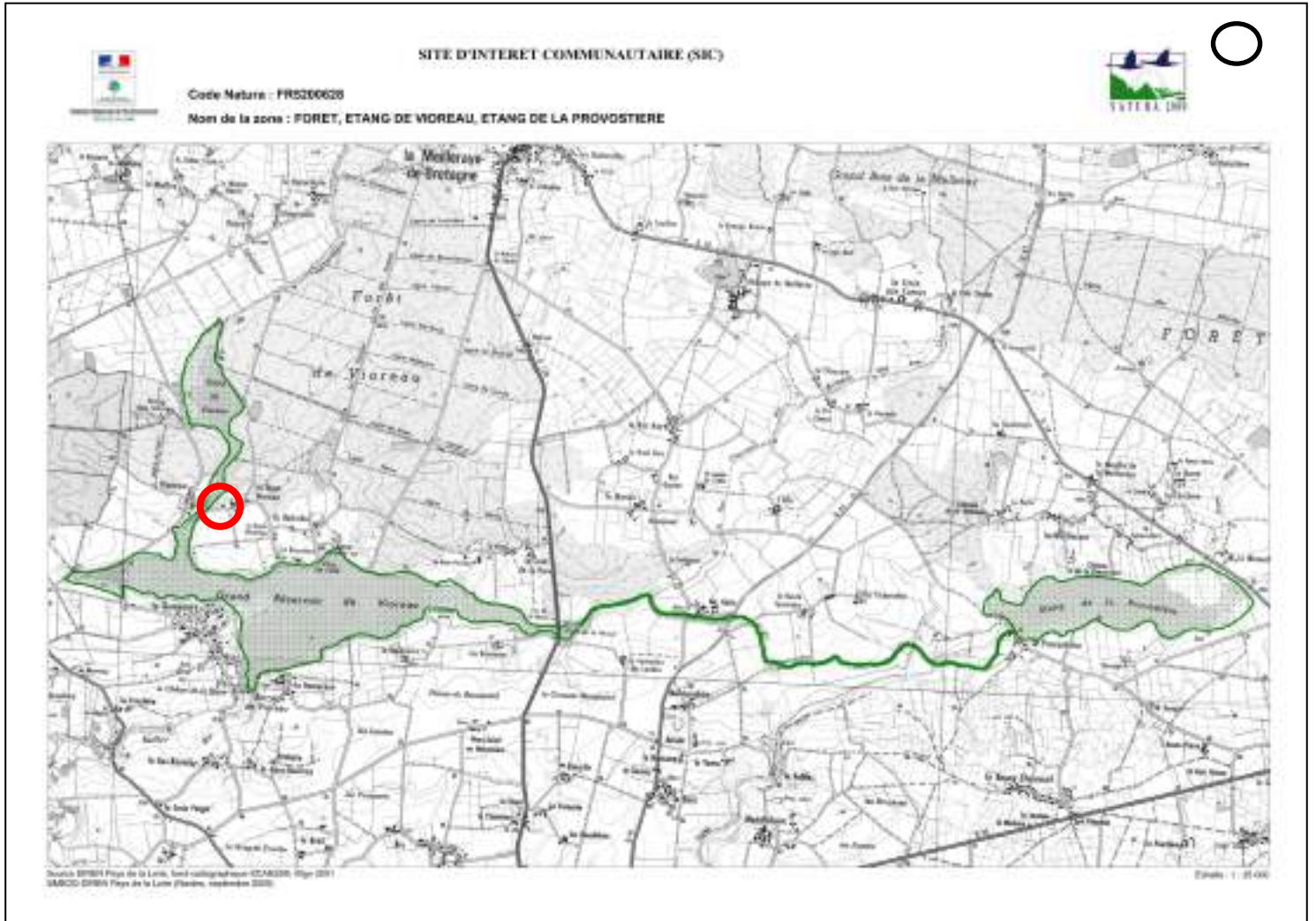
CAHIER DES CHARGES TYPE		
Nom : Protection de l'accès au site d'hivernage des chiroptères de la cavité souterraine de Vioreau	Action du Document d'Objectifs : Fiche Action : C1	Code(s) des mesures correspondant au manuel d'instruction : A32323P – Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site
Périmètre d'application de la mesure	Territoire "Vioreau" englobant le périmètre du site Natura 2000 Forêt, étangs de Vioreau et de la Provostière : SIC (voir carte annexe I).	
Conditions d'éligibilité	<p><i>1- Conditions de localisation :</i> Parcelles au sein du territoire défini ci-dessus et nommé "Territoire Vioreau".</p> <p><i>2- Surfaces éligibles :</i> Parcelles expertisées comme habitat d'espèce d'intérêt communautaire par la structure animatrice du Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. Ces habitats et ces espèces ont été cartographiés dans le Docob, validé en 2011.</p> <p><i>3- Etat des parcelles :</i> Parcelle ouverte localisée en bordure de l'étang du Petit Vioreau. Présence d'une petite cavité servant de gîtes d'hivernage aux chiroptères. Propriété privée. N° de parcelle : H 600</p> <p><i>4- Autres</i> Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).</p>	
Objectifs – Etat de conservation	<p><i>1 - Espèces d'intérêt communautaire concernées :</i> Cette cavité souterraine abrite trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) -1324 • Le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) - 1304 • Le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) - 1303 <p><i>2 - Objectifs :</i> Il convient de préserver les sites d'hivernage à chiroptères et d'en conserver les capacités d'accueil favorables à la chiroptérofaune afin de participer au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en conformité avec les actions inscrites dans le Document d'Objectifs Forêt et étangs de Vioreau et de la Provostière.</p> <p>La pose d'une porte est préférable à celle d'une grille qui aurait suffi à empêcher l'accès au site. En effet, l'installation de la porte paraît plus appropriée pour l'intégration paysagère au site et elle aura pour effet de réduire les turbulences d'air et la luminosité auxquelles les chauves souris sont sensibles.</p> <p><i>3 - Etat de conservation</i> Une cavité artificielle de taille modeste abrite une petite population hibernante de chauves souris dont trois espèces d'intérêt communautaire. Bien que cette cavité soit localisée dans une propriété privée, elle est régulièrement visitée ce qui induit des dérangements qui menacent la conservation de ces animaux.</p> <p>Cette colonie est suivie par le GNLA (Groupe Naturaliste de Loire-Atlantique, le GMB (Groupe Mammalogique Breton) et l'EDENN depuis 2008. La baisse des effectifs et de la diversité des populations de chiroptères depuis plusieurs années justifient pleinement cette intervention de protection du gîte de Vioreau.</p>	
Moyens à mettre en oeuvre	Interventions sur le gîte pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 : - Achat/pose d'une porte sécurisée avec ouverture favorable au passage des chiroptères.	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des perturbations et des dérangements de la colonie. - Maintien des capacités d'accueil du gîte d'hivernage. 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des accès à la parcelle dépendant du gestionnaire. - Possibilité de pose de briques platnières favorables à l'accueil des chiroptères. 	

<p>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>L'ensemble de ces engagements vise à maintenir la quiétude du site aux périodes sensibles pour la colonie, ainsi que son intégrité physique sur la durée indispensable au maintien des capacités d'accueil.</p> <p>Engagements généraux</p> <p>Le propriétaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la législation française en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme ainsi que le code rural. - A l'intérieur du gîte : <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'activité notamment lors des périodes sensibles (du 1^{er} novembre au 31 mars) et d'aménagement provoquant un dérangement, sonore et lumineux en dehors des interventions urgentes liées à la sécurité des biens et des personnes et au passage des experts (GNLA/GMB/EDENN) chargés du suivi des travaux, du comptage annuel de la population hibernante de chauves-souris. - Proscrire tout traitement/stockage de phytosanitaires/pesticides/engrais minéraux ou organiques à l'intérieur de la cave et sur la parcelle. - Réaliser des interventions non rémunérées, au cours des 5 ans du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de maçonneries autour de la porte. - Enlèvement des dépôts de matériel entreposés dans la cave, en dehors du gîte. Les dépôts seront pris en charge par le propriétaire. - Ne pas installer d'éclairages extérieurs afin de ne pas perturber les activités et les rythmes biologiques des chauves-souris. - Réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles (absence de chiroptères) du 1^{er} avril au 31 octobre. - Une fois les travaux réalisés, maintenir en état le gîte et les accès utilisés par les chiroptères : absence de dépôt de matériel, de comblement des disjointements, ne pas fermer, ou condamner les ouvertures de la porte. 												
<p>Engagements rémunérés</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements devant être respectée.</p>	<p>Sur la parcelle engagée :</p> <p><input type="checkbox"/> Achat et pose d'une porte avec ouverture favorable au passage des chiroptères – A 32323P :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et pose d'une porte métallique galvanisée, sécurisée, présentant deux ouvertures : une première de 15 cm * 50 cm en haut et une seconde de 5 cm * 30cm en bas de la porte afin de permettre l'accès de la cave aux chiroptères. Traitement anti-rouille. Absence de poignée et fermeture avec cadenas (4 clés réparties entre le propriétaire, l'EDENN et le GMB). 												
<p>Coût et rémunération (Nature, montant de la rémunération, mode de calcul des aides)</p>	<p>Actions ponctuelles et récurrentes * :</p> <table border="1" data-bbox="411 1451 1157 1563"> <thead> <tr> <th>Action ponctuelle</th> <th>Coût unitaire TTC (devis)</th> <th>Total pour 5 ans (TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achat et pose de la porte</td> <td>4 423,85 €/site</td> <td>4 423,85€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant total prévisionnel des interventions rémunérées : 4 423,85 € TTC (* mode de calcul détaillé : voir devis)</p>	Action ponctuelle	Coût unitaire TTC (devis)	Total pour 5 ans (TTC)	Achat et pose de la porte	4 423,85 €/site	4 423,85€						
Action ponctuelle	Coût unitaire TTC (devis)	Total pour 5 ans (TTC)											
Achat et pose de la porte	4 423,85 €/site	4 423,85€											
<p>Calendrier d'intervention</p>	<table border="1" data-bbox="459 1736 1225 1848"> <thead> <tr> <th></th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achat/pose de la porte</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2013	2014	2015	2016	2017	Achat/pose de la porte					
	2013	2014	2015	2016	2017								
Achat/pose de la porte													

Durée et modalités de versement des aides	<p>Le contrat porte sur une durée de 5 ans, financement à 50 % FEOGA-G (chp. IX du RDR art.33 –mesure t du PDRN) et 50 % par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).</p> <p>Au vu des incertitudes concernant la mise en œuvre transitoire entre la programmation 2007-2013 et la prochaine programmation, les engagements rémunérés du contrat sont programmés sur la durée d'exécution de l'opération (la date de fin d'exécution de l'opération ne pouvant dépasser le 31/12/2014), tandis que les engagements non rémunérés du contrat devront être respectés pendant 5 ans à compter de la date de signature du contrat.</p> <p>Le guichet unique ASP (ex CNASEA) effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaires) sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.</p> <p>Pour toute attribution de subvention : fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Possibilité de demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation du projet.</p>
Points de contrôle	<p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire/gestionnaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents nécessaires au contrôle (plan de localisation des parcelles, ...).</p> <p><u>Points de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des pièces justificatives (factures originales acquittées). - Exécution des travaux : réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Sanctions	<p>Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande, le non-respect de vos engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation (indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel des populations de chiroptères hivernantes - Photos datées avant - après travaux. - Rapport d'activité annuel et de synthèse sur le bilan de l'opération.
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Ouest'Am, 2011 – Document d'Objectifs Forêt, étangs de Vioreau et de la Provostière. DREAL des Pays de la Loire, Ouest'Am. - MADE, 2003 - Cahier des habitats Natura 2000 : Espèces animales - Devis travaux 2013. - PDRH

Date et signature :

ANNEXE I : Site Natura 2000 Forêt, étangs de Vioreau et de la Provostière



ANNEXE II : PDRH

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

• Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (matiaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.
 Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).
 Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

• Engagements :

Engagements : avant et/ou pendant :	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements : après :	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grilles à chauve-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1075, *Gnathia isabellae* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1229, *Phylloscopus colaptes* - 1302, *Phylloscopus melocephalus* - 1303, *Rhinolophus hipposidrus* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1305, *Rhinolophus eurypus* - 1307, *Myotis myotis* - 1308, *Bombus terrestris* - 1316, *Myiopsitta monachus* - 1318, *Myotis daubentonii* - 1321, *Myotisotis blythii* - 1323, *Myotis bechsteinii* - 1324, *Myotis myotis* - 1428, *Motacilla alba* - 1831, *Luscinia sibilans* - A071, *Motacilla alba* - A074, *Motacilla alba* - A076, *Cypripedium calceolus* - A077, *Neophron percipitor* - A078, *Cygnus nigricornis* - A079, *Aegypius monachus* - A080, *Circus gallicus* - A083, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A095, *Falco naumanni* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A193, *Sterna bergii* - A195, *Sterna bergii* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Clidonias niger* - A223, *Argemone vulgaris* - A231, *Coracias coracias* - A272, *Luscinia sibilans* - A373, *Emberiza hortulana*

ANNEXE III : Localisation du secteur d'intervention



ACTION n°C1	Protéger l'accès aux sites d'hivernage des chauves souris	<u>Priorité</u> : ★
<u>Objectif concerné :</u> Objectif C : Préservation de sites d'hivernage à chauves-souris		<u>Habitats/espèces visés :</u> Grand Murin et Grand Rhinolophe
		<u>Localisation – Périmètre d'action :</u> Ensemble du périmètre du DOCOB
<u>Objet - Description :</u> Une cavité artificielle de taille modeste abrite une petite population hibernante de chauves souris dont deux espèces d'intérêt communautaire. Bien que cette cavité soit localisée dans une propriété privé, elle est régulièrement visitée ce qui induit des dérangements qui menacent la conservation de ces animaux.		

Précisions techniques

Village du Haut Vioreau : la pose d'une porte est préférable à celle d'une grille qui aurait suffi à empêcher l'accès au site. En effet, l'installation de la porte parait plus appropriée pour l'intégration au site et, elle aura pour effet de réduire les turbulences d'air et la luminosité auxquelles les chauves souris sont sensibles.

Un espace d'au moins 13 cm de hauteur devra être laissé en haut de la porte afin de permettre l'accès aux chauves-souris.

Engagements non rémunérés proposés

Le propriétaire devra permettre l'accès au site pour un suivi annuel de la population hibernante de chauves-souris.

Engagements rémunérés proposés

Pose d'une porte avec ouverture favorable au passage des chauves souris.

<u>Acteurs concernés :</u> Animateur local (Maître d'ouvrage) / Opérateur privé					
<u>Calendrier/Périodicité :</u>					
Année 1	Année 2 X	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<u>Evaluation des coûts :</u> 5000 € H.T.					
<u>Sources de financement :</u> Etat, collectivités territoriales					
<u>Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi :</u> Suivi annuel des populations hibernantes de chauves souris (Fiche action C2)					